

La juxtaposition des toits est le premier élément de perception et d'intégration paysagère d'un ensemble de constructions.

À l'échelle du bâti, la toiture constitue une grande surface colorée qui assied la façade. Les variations de pente, de couleur, de matériaux issues du terroir permettent de définir des zones homogènes où les couvertures donnent aux villages et aux villes leur caractère.



Les tuiles industrielles dites tuiles mécaniques sont présentes dans tout le département.



À la suite de la première guerre mondiale, dans la Marne, elle tend à supplanter tous les autres matériaux de couverture et caractérise les constructions de la période de la Reconstruction.

Aujourd'hui encore, elle est fabriquée dans la région, à la tuilerie de Pargny sur Saulx.

La tuile mécanique à côtes compte 13 à 14 unités au m². Elle est traditionnellement de teinte rouge naturel.

Elle présente des nervures qui permettent aux tuiles de s'emboîter. On parle alors de **tuiles à emboîtement**, contrairement aux tuiles plus anciennes qui sont des **tuiles à recouvrement** plutôt visibles dans l'Est du département.



La tuile de terre cuite - de récupération - peut être utilisée comme **couronnement sur les murs de clôture** ou en toiture sur les petits bâtiments annexes dans les centres villageois



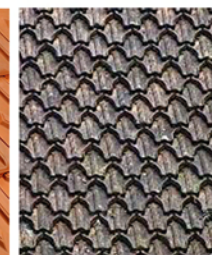
Modèle standard



Modèle losangé



Modèle violon



En pratique :

Pour la restauration du bâti ancien, **il faut privilégier le retour au matériau d'origine ou au matériau dominant dans la commune.**

Pour les constructions neuves, **la prise en compte du contexte conditionne le choix du matériau de couverture** qui devra par son aspect, son module et sa couleur reprendre les caractéristiques dominantes du bâti traditionnel relevées sur place.



Sont à proscrire :

- **Les tuiles de teintes ardoisées** qui par leur couleur, ne correspondent pas au matériau dominant dans le tissu bâti local.
- **Les tuiles béton**, qui par leur aspect sont un matériau mal adapté à nos paysages locaux.





« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture

Ministère de la culture

**Direction régionale des affaires culturelles
Grand Est**

**Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Marne**

38 rue Cérès
51100 Reims
Téléphone : 03.26.47.74.39

Courriel : udap.mame@culture.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Pour vous aider et vous conseiller dans vos projets, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine est à votre disposition. Le standard est ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 (accueil du public sur rendez-vous).

Conception Mélanie D'Oriano © 2017

